

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1666****21 novembre 2002****SOMMAIRE**

<b>A.L.E.D.E.S., Association Luxembourgeoise pour l'Etude et le Développement du Snoezelen, A.s.b.l., Erpeldange-Ettelbruck. ....</b>	<b>79941</b>	<b>I D Sports S.A., Doncols .....</b>	<b>79924</b>
<b>Acces Soirs International, S.à r.l., Crendal .....</b>	<b>79930</b>	<b>I D Sports S.A., Doncols .....</b>	<b>79924</b>
<b>Alpha Lab, S.à r.l., Diekirch. ....</b>	<b>79934</b>	<b>I D Sports S.A., Doncols .....</b>	<b>79924</b>
<b>Am Pays S.A., Luxembourg .....</b>	<b>79945</b>	<b>Jacobs &amp; Sohn, G.m.b.H., Grindhausen .....</b>	<b>79966</b>
<b>Archiplus, S.à r.l., Echternach. ....</b>	<b>79927</b>	<b>Jenebe International, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>79951</b>
<b>Arend Logical, S.à r.l., Luxembourg. ....</b>	<b>79944</b>	<b>Kingspan Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>79929</b>
<b>Argess Lux S.A., Diekirch .....</b>	<b>79930</b>	<b>Kingspan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg. ....</b>	<b>79924</b>
<b>Bau-Union Wiltz S.A., Wiltz. ....</b>	<b>79949</b>	<b>Kisch S.A., Medernach .....</b>	<b>79927</b>
<b>Bau-Union Wiltz S.A., Wiltz. ....</b>	<b>79949</b>	<b>Lemni Technology S.A., Marnach. ....</b>	<b>79930</b>
<b>Bau-Union Wiltz S.A., Wiltz. ....</b>	<b>79949</b>	<b>Lemni Technology S.A., Marnach. ....</b>	<b>79930</b>
<b>Beim Fiisschen, S.à r.l., Heiderscheid. ....</b>	<b>79922</b>	<b>Luxcon S.A., Born. ....</b>	<b>79945</b>
<b>Blom Location S.A., Ingeldorf. ....</b>	<b>79948</b>	<b>Micro Matic International S.A., Troisvierges. ....</b>	<b>79928</b>
<b>Blom Location S.A., Ingeldorf. ....</b>	<b>79948</b>	<b>Micro Matic International S.A., Troisvierges. ....</b>	<b>79928</b>
<b>Boulangerie Hentges, S.à r.l., Ettelbruck. ....</b>	<b>79925</b>	<b>Optique Hoss, S.à r.l., Ettelbruck. ....</b>	<b>79924</b>
<b>Buurschter Schipist S.A., Bourscheid. ....</b>	<b>79931</b>	<b>PMC Lux Progress Management and Communication Luxembourg, S.à r.l., Capellen .....</b>	<b>79940</b>
<b>Celosia Investment Holding S.A., Rombach-Martelange .....</b>	<b>79947</b>	<b>Pro ImmoBilia, S.à r.l., Haller .....</b>	<b>79967</b>
<b>Charpente Therres G., S.à r.l., Dahl. ....</b>	<b>79967</b>	<b>R-Luxinvest S.A., Moersdorf .....</b>	<b>79967</b>
<b>Chemfab Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>79968</b>	<b>Rendalux, GmbH .....</b>	<b>79967</b>
<b>Chemfab Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>79968</b>	<b>Restaurant Over-Seas, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>79947</b>
<b>Chemfab Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>79968</b>	<b>Richco S.A., Weiswampach. ....</b>	<b>79950</b>
<b>Cogefilux S.A., Lannen .....</b>	<b>79948</b>	<b>Richco S.A., Weiswampach. ....</b>	<b>79950</b>
<b>Coiffure Weis-Welter, S.à r.l., Diekirch. ....</b>	<b>79968</b>	<b>Solvo, S.à r.l., Consdorf .....</b>	<b>79922</b>
<b>Computer Supplies S.A., Rombach .....</b>	<b>79946</b>	<b>Space Link S.A., Echternach .....</b>	<b>79940</b>
<b>Euro Immo SC, Beckerich. ....</b>	<b>79925</b>	<b>Suria Holdings, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>79967</b>
<b>Exclusive Tours, S.à r.l., Differdange .....</b>	<b>79950</b>	<b>Transports Felten, S.à r.l., Weiswampach. ....</b>	<b>79967</b>
<b>ExxonMobil Luxembourg Nippon, S.à r.l., Bertrange .....</b>	<b>79928</b>	<b>Unicolan, S.à r.l., Bereldange .....</b>	<b>79938</b>
<b>ExxonMobil Luxembourg Nippon, S.à r.l., Bertrange .....</b>	<b>79928</b>	<b>Upline Group S.A.H., Luxembourg .....</b>	<b>79927</b>
<b>Field Promotion &amp; Road Show, S.à r.l., Diekirch ..</b>	<b>79939</b>	<b>Wabi Sabi S.A., Echternach. ....</b>	<b>79927</b>
<b>Frederic's Lux S.A., Weiswampach .....</b>	<b>79935</b>	<b>Wandpark Gemeng Hengischt S.A., Heinerscheid</b>	<b>79930</b>
<b>Frederic's Lux S.A., Weiswampach .....</b>	<b>79937</b>	<b>Weldoteck S.A., Rombach-Martelange .....</b>	<b>79929</b>
<b>Green Design, S.à r.l., Echternach .....</b>	<b>79949</b>	<b>Weldoteck S.A., Rombach-Martelange .....</b>	<b>79946</b>
<b>Hasselt S.A., Luxembourg. ....</b>	<b>79943</b>	<b>Witry &amp; Witry S.A., Echternach. ....</b>	<b>79927</b>
		<b>Zarra S.A., Luxembourg .....</b>	<b>79942</b>

**SOLVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Consdorf.

R. C. Diekirch B 5.564.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(93542/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

**BEIM FISSCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuissekaul.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Madame Michèle Brack, épouse de Monsieur Arsène Mersch, commerçante, demeurant à L-5761 Hassel, 9, rue de l'Eglise.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BEIM FISSCHEN, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location de matériel de camping, l'achat, la vente de mobilier de jardin, le commerce d'articles de literie, de matelas, de sommiers et d'articles de décoration et l'exploitation d'un solarium.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Heiderscheid.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Titre II.- Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Michèle Brack, épouse de Monsieur Arsène Mersch, commerçante, demeurant à L-5761 Hassel, 9, rue de l'Eglise.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euros.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

2.- Est nommée gérante administrative et technique de la société:

- Madame Michèle Brack, épouse de Monsieur Arsène Mersch, commerçante, demeurant à L-5761 Hassel, 9, rue de l'Eglise.

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Brack, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2002, vol. 520, fol. 45, case 2. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2002.

J. Seckler.

(93635/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

**I D SPORTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.  
R. C. Diekirch B 4.789.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 16 octobre 2002, vol. 174, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(93564/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

---

**I D SPORTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.  
R. C. Diekirch B 4.789.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 16 octobre 2002, vol. 174, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(93565/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

---

**I D SPORTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.  
R. C. Diekirch B 4.789.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 16 octobre 2002, vol. 174, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(93566/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

---

**I D SPORTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.  
R. C. Diekirch B 4.789.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 16 octobre 2002, vol. 174, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(93567/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

---

**OPTIQUE HOSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 6.340.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(93543/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

---

**KINGSPAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital Social: 15.000,- USD.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 83.549.

Acte constitutif publié à la page 07751 du Mémorial C n° 162 du 30 janvier 2002.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(77490/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

---

**BOULANGERIE HENTGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 1.580.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(93545/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

**EURO IMMO SC, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Beckerich, 27, rue de Hovelange.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Ont comparu:

1. La société anonyme PRO IMMOBILIERE S.A. avec siège 18, Val Sainte Croix à L-1370 Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Remouchamps Pascal, et
2. Monsieur Remouchamps Pascal, employé privé, demeurant à B-Esneux 10, rue d'Avister.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination suivante:

EURO IMMO SC

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés à des tiers.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à L-Beckerich, 27, rue de Hovelange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 1.000,- euros, représenté par 100 parts d'intérêts de 10,- euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. PRO IMMOBILIERES S.A. ....	99 parts
2. Remouchamps Pascal .....	1 part
Total .....	100 parts

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

**Art. 8.** La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifié par acte extra-judiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil C. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

**Art. 9.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à

cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et sans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis à vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagement sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenu des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 11.** La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associé-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 13.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 12.** Les associés se réunissent au moins un fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la double majorité imple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 13.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts des parts existantes.

**Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 16.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Réunion des Associés*

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Par référence à l'article onze des statuts, est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Remouchamps Pascal, demeurant 10 rue d'Avister, B-4130 Esneux.

2. L'adresse de la société est fixée à Beckerich, 27, rue de Hovelange.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Fait à Luxembourg, le 12 septembre 2002.

PRO IMMOBILIERE S.A. / P. Remouchamps

Signature

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2002, vol. 271, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(93601/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**KISCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf.  
R. C. Diekirch B 633.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 43, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour KISCH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(93546/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

---

**WABI SABI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.  
R. C. Diekirch B 5.293.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Signature.

(93570/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

---

**ARCHIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.  
R. C. Diekirch B 1.340.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Signature.

(93571/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

---

**WITRY & WITRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.  
R. C. Diekirch B 5.292.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Signature.

(93572/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

---

**UPLINE GROUP, Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 81.864.

—  
Il résulte de la lettre de démission du 16 octobre 2002 que BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et UPLINE GROUP est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77832/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

---

**MICRO MATIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.  
R. C. Diekirch B 1.657.

Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93579/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

---

**MICRO MATIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.  
R. C. Diekirch B 1.657.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 août 2002*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2003:

- Monsieur Carl Christian Nielsen, directeur de société, demeurant à Odense (Danemark)
- Monsieur André Thix, directeur des ventes, demeurant à Troisvierges, Administrateur-délégué
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2003:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93578/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

---

**ExxonMobil LUXEMBOURG NIPPON, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 78.772.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(77743/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

---

**ExxonMobil LUXEMBOURG NIPPON, Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: 1,300,000.- JPY.**

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 78.772.

*Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held in Bertrange on October 17, 2002*

The General Meeting resolves

- to discharge the directors for their mandate through December 31, 2001;
- to acknowledge the resignation of Mr Guido Michiels from the Board of Directors of the Company as from November 1, 2002 and to grant him discharge for the proper performance of his mandate.

To appoint Mr Gilbert Wirtz, residing at 13, rue Belle-Vue, L-5211 Sandweiler, Luxembourg, as new director of the Company for a term of office starting November 1, 2002 and ending at the annual general meeting of shareholders held in 2004. He will not be remunerated for his mandate.

To confirm as directors of the Company Mr Curt LeVan and Mr René Kremer for a term of office ending at the annual general meeting of shareholders held in 2004. They will not be remunerated for their mandate.

- That no remuneration is paid to the directors for their mandate for the current year.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 73, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77753/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

---

**KINGSPAN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital Social: 15.000,- USD.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.550.

Acte constitutif publié à la page 07708 du Mémorial C n° 161 du 30 janvier 2002.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(77492/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

**WELDOTECK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.872.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 22 juin 2001*

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Bossicard Philippe, 11, rue de l'Ancienne Gare, à 6800 Libramont

le président désigne comme secrétaire Madame Sternon Pascale, 20, rue des Eaux Bonnes, à 6860 Louftemont

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Philipin, 8, rue du Bois Brûlé à 6810 Izel.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présentée, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.

Le point n° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 2000 dégage une perte de 102.540 LUF.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

P. Bossicard / P. Sternon / I. Philipin

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

*Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000*

Messieurs les actionnaires,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2000 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 et établis conformément à la loi.

La société clôture son exercice social avec une perte de 102.540 LUF.

Rombach, le 22 juin 2001.

*Pour le conseil d'administration*

P. Bossicard

*Président*

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2002, vol. 272, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Felten.*

(93613/821/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

**ARGESS LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9237 Diekirch.

R. C. Diekirch B 4.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 enregistrés à Diekirch, le 7 octobre 2002, vol. 271, fol. 96, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 octobre 2002.

Signatures.

(93583/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

---

**WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 21.

R. C. Diekirch B 4.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 octobre 2002.

M. Weinandy.

(93587/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

---

**ACCES SOIRS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14, Bureau 86.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93596/241/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

---

**LEMNI TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 6.642.

*Avis de conclusion d'une convention de domiciliation*

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons que la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

LEMNI TECHNOLOGY S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et LEMNI TECHNOLOGY S.A.

*Pour la domiciliaire*

A. Clybouw

*Gérant*

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2002, vol. 210, fol. 1, case 4. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(93616/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

---

**LEMNI TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 6.642.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 mars 2002, vol. 210, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 22 mars 2002.

Signature.

(93617/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

---

**BUURSCHTER SCHIPIST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9140 Bourscheid, Camping du SIT, Schlasswee.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) L'Association sans but lucratif SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME BOURSCHEID, constituée suivant décision de l'Assemblée constituante du 11 octobre 1958, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 1726 de l'année 1959,

ici représenté par son conseil d'administration actuellement en fonction, composé de:

- a) Monsieur John Feidt, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9140 Bourscheid, 4, Groussgaass;
- b) Madame Eugénie Gillen, femme au foyer, demeurant à L-9191 Welscheid;
- c) Monsieur Nico Jaas, retraité, demeurant à L-9172 Michelau, 8, Haaptstrooss;
- d) Monsieur Léandre Meyer, retraité, demeurant à L-9140 Bourscheid;
- e) Madame Alix Meyers, commerçante, demeurant à L-9183 Schlindermanderscheid;
- f) Monsieur Jean Schockmel, gérant, demeurant à L-9164 Bourscheid/Moulin;
- g) Monsieur Romain Theis, hôtelier, demeurant à L-9164 Bourscheid/Plage;
- h) Monsieur Marcel Agnes, ouvrier d'usine, demeurant à L-9183 Schlindermanderscheid (représentant de la commune de Bourscheid);

2) Monsieur Kamel Brahmi, ingénieur commercial, demeurant à B-4880 Aubel (Belgique), 65, route du Val-Dieu;

3) Monsieur Guy Ludig, directeur, demeurant à L-3326 Crauthem, 13, rue Jean Braun,

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Chapitre 1<sup>er</sup>: Forme - Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société sous forme de société anonyme qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination BUURSCHTER SCHIPIST S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Bourscheid.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la promotion, la réalisation et l'exécution d'une piste de ski sur le territoire de la commune de Bourscheid, ainsi que d'une façon générale toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

**Chapitre II: Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (EUR 31,-) chacune.

**Art. 6.** Toutes les actions sont nominatives.

**Art. 7.** Toutes les actions sont indivisibles.

La société reconnaît, en relation avec l'exercice des droits des actionnaires, seulement un propriétaire pour chaque action.

Si l'action appartient à différentes personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à ce titre jusqu'à ce qu'une seule personne de ce groupe de personnes soit désignée comme étant le propriétaire du titre.

**Art. 8.** Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses actions dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1) L'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit notifier cette intention au conseil d'administration avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2) Le conseil d'administration transmettra cette information aux autres actionnaires qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé. Passé ce délai, le conseil d'administration informera les actionnaires intéressés à l'achat du résultat avec invitation de faire part dans un délai de 15 (quinze) jours de leur offre ferme d'acheter au prix demandé le nombre d'actions.

3) A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration informe le vendeur du résultat de ces opérations.

4) Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

5) Les actions mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers aux conditions suivantes:

L'actionnaire est obligé de révéler à tout autre actionnaire l'identité du tiers et d'indiquer le prix auquel ce dernier désire acheter. Les autres actionnaires disposent d'un délai de 30 (trente) jours pour acheter la part du capital en cause au prix convenu avec le tiers. Les actionnaires n'usant pas de leur droit d'achat, la partie offrante peut céder la part en cause au tiers au prix communiqué aux actionnaires.

6) Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

**Art. 9.** Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe les conditions d'émission des actions nouvelles.

Les nouvelles actions à souscrire contre espèces sont offertes aux propriétaires d'actions au prorata du nombre de leurs titres au jour de l'émission dans le délai et aux conditions fixés par l'article 8 des présents statuts.

Les actions qui ne sont pas souscrites par les actionnaires peuvent être attribuées à un tiers.

Aucune actionne peut être émise au-dessus du pair.

**Art. 10.** En cas de perte de la moitié (1/2) du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts (3/4) du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart (1/4) des actions représentées à l'assemblée.

### Chapitre III: Conseil d'Administration

**Art. 11.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins et de sept (7) membres au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat, sauf jeton de présence à fixer annuellement par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 12.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si trois administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège social ou à tel autre endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si 4/5 des membres sont présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la simple majorité des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions requérant une majorité qualifiée de plus de quatre cinquièmes des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée concerne:

- 1) l'augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé;
- 2) la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation, l'appel de fonds de tiers à moyen et à long terme;
- 3) la désignation d'un ou plusieurs administrateurs-délégués et leurs attributions;
- 4) la désignation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signature, etc.) ainsi que leur délégation de pouvoir.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoqués et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration. Ils sont signés par le président et le secrétaire et envoyés à tous les administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, qui peuvent à tout moment être révoqués ou démis de leurs fonctions par le conseil d'administration.

Les délégués à la gestion journalière ont les pouvoirs qui leur sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Il peut également désigner des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Les montants supérieurs à vingt-cinq-mille euro (EUR 25.000,-) ne peuvent être engagés que par la signature collective de la majorité des membres du conseil d'administration.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou de toute(s) personne(s) spécialement désignée(s) à cet effet par le conseil d'administration, dans les limites de leurs pouvoirs.

#### **Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 17.** Toute assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi ou par les présents statuts.

**Art. 18.** L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le premier mardi du mois d'avril.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. La première assemblée se réunira en 2003.

**Art. 19.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital social le demandent.

**Art. 20.** Les assemblées générales sont convoquées par avis de convocation qui doit être donné au moins 15 (quinze) jours à l'avance. La convocation doit reproduire l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 21.** Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 22.** L'assemblée générale délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

**Art. 23.** Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.

L'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

**Art. 24.** Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration et le secrétaire.

#### **Chapitre V: Surveillance**

**Art. 25.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 26.** Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires sortants sont rééligibles.

#### **Chapitre VI: Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> (premier) janvier et finit le 31 (trente et un) décembre de chaque année.

**Art. 28.** Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée des actionnaires décide de l'affectation du solde bénéficiaire net.

Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de la distribuer aux actionnaires comme dividendes.

#### **Chapitre VII: Dissolution - Liquidation**

**Art. 29.** En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateurs nommés par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Il dispose à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi sur les sociétés commerciales.

#### **Chapitre VIII: Loi applicable**

**Art. 30.** La loi du dix août mil neuf cent quinze (10/08/1915) et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses afférentes aux présentes et qui sont mis à la charge de la société sont évalués à environ neuf cents Euros (EUR 900,-).

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1) SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME BOURSCHEID, préqualifié, trois cent trente-quatre actions	334
2) Monsieur Kamel Brahmi, préqualifié, trois cent trente-trois actions	333
3) Monsieur Guy Ludig, préqualifié, trois cent trente-trois actions	333
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à libération intégrale de toutes les actions.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils s'agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Résolutions*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à six et celui des commissaires à un.

1) Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- sur proposition du SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME BOURSCHEID, deux administrateurs, à savoir:

\* Feidt John, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-9140 Bourscheid, 4, Groussgaass;

\* Schockmel Jean, gérant, demeurant à L-9164 Bourscheid/Moulin;

- Brahmi Kamel, ingénieur commercial, demeurant à B-4880 Aubel, 65, route du Val-Dieu;

\* Andres Lysianne, propriétaire, demeurant L-9681 Roullingen/Wiltz, 1, Réimerwee;

- Ludig Guy, directeur, demeurant à L-3326 Crauthem, 13, rue Jean Braun;

\* Sinner Luc, garagiste, demeurant à L-5754 Frisange, 7, Clees Bongert.

1) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.  
2) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

3) L'adresse de la société est fixée à L-9140 Bourscheid, Camping du SIT, Schlasswee.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2002, vol. 610, fol. 17, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 octobre 2002.

M. Cravatte.

(93592/205/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

**ALPHA LAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée ALPHA LAB, S.à r.l., ayant son siège social à Diekirch,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 940 du 9 décembre 1999, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Diekirch sous la section B et le numéro

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant à Arlon.

La fonction du secrétaire est remplie par Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur André Sassel, expert-comptable, demeurant professionnellement à Diekirch.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Qu'il résulte de la liste de présence que les cent parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment présentes à cette assemblée.

Laquelle liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- A) Décision de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée ALPHA LAB, S.à r.l.
- B) Nomination d'un liquidateur avec détermination de ses pouvoirs.
- C) Divers.

3. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'associés représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Est nommé liquidateur:

Monsieur Youcef Raafate, agent commercial, demeurant à F-59530 Louvignies-Quesnoy, 32, rue Eugène Thomas.

Le liquidateur prénommé a les pouvoirs découlant des articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Merienne, N. Steuermann, A. Sassel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 136S, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 octobre 2002.

P. Bettingen.

(93589/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

**FREDERIC'S LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Monsieur Freddy Solheid, administrateur de sociétés, demeurant à B-4950 Waimes, Belair, 11,
- Madame Francine Close, employée, demeurant à B-4950 Waimes, Belair, 11.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FREDERIC'S LUX S.A.

Cette société aura son siège social à Weiswampach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exercice de toutes activités dans le domaine du transport national et international de marchandises, d'affrètement et de commissionnement de transports ainsi que les opérations de manutention liées directement ou indirectement à ces activités.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) Monsieur Freddy Solheid, préqualifié, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
2) Madame Francine Close, préqualifiée, dix actions . . . . .	10
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents (15.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Freddy Solheid, préqualifié,
- Madame Francine Close, préqualifiée,
- La société anonyme de droit belge FREDERIC'S S.A., ayant son siège social à B-4950 Waimes, Belair, 11.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société à responsabilité limitée FIDUNORD, S.à r.l., ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Freddy Solheid, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Solheid, F. Close, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 septembre 2002, vol. 422, fol. 60, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 octobre 2002.

U. Tholl.

(93593/232/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

**FREDERIC'S LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Aujourd'hui, le 27 septembre 2002

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme FREDERIC'S LUX S.A., savoir:

- Monsieur Freddy Solheid, administrateur de sociétés, demeurant à B-4950 Waimes, Belair, 11,
- Madame Francine Close, employée, demeurant à B-4950 Waimes, Belair, 11,
- La société anonyme de droit belge FREDERIC'S S.A., ayant son siège social à B-4950 Waimes, Belair, 11.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Freddy Solheid, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Ainsi décidé à Mersch

Le 27 septembre 2002.

Signé: F. Solheid, F. Close.

Enregistré à Mersch, le 30 septembre 2002, vol. 422, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 octobre 2002.

U. Tholl.

(93594/232/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

### **UNICOLAN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

Im Jahre zweitausendzwei, den zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung UNICOLAN, S.à r.l., mit Sitz zu L-6496 Echternach, 21, Montée de Trooskneppchen, eingetragen im Handelsgericht beim Bezirksgericht Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 41.670, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevemacher, am 15. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 347 im Jahre 1993, deren Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden, gemäss Gesellschafterversammlung vom 7. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C von 2002, Seite 22871.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Günther-Jürgen Höltl, Kaufmann, wohnhaft zu Grevemacher, 12, rue du Centenaire.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Sylviane Kemp, Buchhalterin, wohnhaft in Münsbach.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Jeff Dummong, Buchhalter, wohnhaft in Münsbach.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Gesellschafter sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschaftern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Anteilhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### *Tagesordnung:*

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6496 Echternach, 21, Montée de Trooskneppchen nach L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

2.- Abänderung von Artikel 4 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-6496 Echternach, 21, Montée de Trooskneppchen nach L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre, zu verlegen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen, den ersten Absatz von Artikel vier abzuändern wie folgt:

«**Art. 4. Absatz eins.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdange.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundert Euro (EUR 700,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G.-J. Höltl, S. Kemp, J. Dummong, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 136S, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 16. Oktober 2002.

P. Bettingen.

(93628/202/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

**FIELD PROMOTION & ROAD SHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9251 Diekirch, 40, rue E. J. Klein.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu:

Madame Patricia Garlick, retraitée, demeurant à Goldcrests Southtown Road Freshwater PO 409 UA Ilse of Wight United Kingdom;

Madame Bernadette Joiris, administrateur de sociétés, demeurant à B-4970 Stavelot, Lodomez, 17.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la location de matériel et de véhicules promotionnels;
- l'organisation d'événements sportifs, culturels et promotionnels;
- la prestation d'assistance à des tiers en toute matière sociale, administrative, commerciale, financière, organique et économique.

- la fonction de consultant dans le domaine de fusion, d'acquisition et de vente de sociétés.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de FIELD PROMOTION & ROAD SHOW, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9251 Diekirch, 40, rue Edmond-Jean Klein.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille (15.000,-) euros représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent (100) euros chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Madame Patricia Garlick, prénommée, cent quarante-neuf parts sociales. ....	149
2. Madame Bernadette Joiris, prénommée, une part sociale .....	1
Total: cent cinquante parts sociales .....	150

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quinze mille (15.000,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Réunion des associés*

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Georges Lippens, administrateur de sociétés, demeurant à B-4970 Stavelot, Lodomez, 17.

L'assemblée nomme gérante administrative Madame Bernadette Joiris, prénommée.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent cinquante (750,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, toutes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Garlick, B. Joiris, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2002, vol. 610, fol. 16, case 12. – Reçu 150 euros.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2002.

F. Unsen.

(93595/234/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

**SPACE LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Echternach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 2002.

G. Lecuit.

(93597/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**PMC LUX PROGRESS MANAGEMENT AND COMMUNICATION LUXEMBOURG, S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8311 Capellen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 6.100.

Suite à la cession de parts intervenue le 21 décembre 1999, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Daniel Vanhumbeek, deux cent cinquante parts sociales 250

2. Madame Mariane Wauters, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77856/578/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**A.L.E.D.E.S., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR L'ETUDE ET  
LE DEVELOPPEMENT DU SNOEZELLEN, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9145 Erpeldange-Ettelbrück, 132, Porte des Ardennes.

—  
STATUTS

En l'an deux mille et deux, le seize octobre, il est constitué entre les soussigné(e)s:  
Dr José Azzolin, médecin-spécialiste, 4, rue Barblé, L-1210 Luxembourg;  
Mademoiselle Sylvie Steil, infirmière psychiatrique, 132, Portes des Ardennes, L-9145 Erpeldange;  
Madame Brigitte Schmitz, infirmière psychiatrique, 13, rue Bourschterbach, L-9018 Warken;  
Monsieur Camille Wallig, infirmier psychiatrique, 87, rue de Warken, L-9088 Ettelbrück,  
tous de nationalité luxembourgeoise,  
une association sans but lucratif, régie par les présents statuts, ainsi que par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.  
**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR L'ÉTUDE ET LE DÉVELOPPEMENT DE SNOEZELLEN**  
En abrégé A.L.E.D.E.S., association sans but lucratif  
Siège social: Ettelbrück.

**Chapitre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, siège social et durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR L'ÉTUDE ET LE DÉVELOPPEMENT DU SNOEZELLEN en abrégé A.L.E.D.E.S., association sans but lucratif.

**Art. 2.** L'association a son siège social à Ettelbrück.  
Elle est constituée pour une durée indéterminée.

**Chapitre 2. - Objet**

**Art. 3.** L'A.L.E.D.E.S. a pour but:

- de rassembler les professionnels travaillant dans le domaine «Snoezelen»;
- d'élaborer les objectifs, les contenus, et les modalités de travail;
- de développer des études et des recherches sur la pratique du Snoezelen dans les domaines préventifs, éducatifs et thérapeutiques;
- d'organiser la formation à la pratique Snoezelen.

Elle mène son activité en dehors de toute considération d'ordre politique et idéologique.

**Chapitre 3. - Membres**

**Art. 4.** Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.  
Tous les membres doivent se conformer à l'esprit et aux statuts de l'association. Seuls les membres actifs ont le droit de participer aux réunions de l'ALEDES. Les modalités sont précisées dans un règlement intérieur.  
Néanmoins, les membres honoraires et donateurs peuvent y être invités par le CA.

**Art. 5.** La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire et écrite;
- par défaut du paiement de la cotisation annuelle;
- pour non respect et violation des objectifs et statuts de l'association;
- pour absence non-justifiée et répétée à des réunions.

L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.  
Le membre exclu n'a pas droit au remboursement de la cotisation payée pour l'année sociale en cours.  
Aucun membre n'a de droit sur le fond social.

**Art. 6.** La cotisation annuelle pour membre actif ne peut dépasser 50 euros à l'indice actuel de la vie.

**Chapitre 4. - Gestion**

**Art. 7.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, élus par vote secret et à la majorité des voix parmi les membres actifs. Le Conseil Administration désigne un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le mandat des membres du CA est renouvelable tous les quatre ans. Quatre ans après la constitution, le mandat de la moitié des membres du CA est renouvelé selon le schéma suivant:

- Membres sortant après deux ans: le président, le trésorier et la majorité des membres désignés au sort la première fois.
- Membres sortant deux ans plus tard, le vice-président, le secrétaire et les autres membres.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- Lorsqu'un membre du CA démissionne de ses fonctions avant la fin de son mandat, son poste est renouvelable lors des élections de la prochaine Assemblée Générale.
- Le CA se réunit chaque fois qu'il le juge utile et au moins quatre fois par an.
- Un rapport succinct de chaque réunion est établi.
- Chaque membre actif a le droit de prendre connaissance sur place des comptes-rendus des réunions.
- Le Conseil d'Administration peut se faire assister et conseiller par un conseil scientifique dans la réalisation des différents objectifs.

### Chapitre 5. - Assemblée générale

**Art. 8.** L'assemblée générale se tiendra au premier trimestre de l'année.  
Chaque résolution sera admise à la majorité simple des voix.

### Chapitre 6. - Elections

**Art. 9.** Les élections seront organisées par les membres du CA.

Les membres seront convoqués par écrit, au moins dix jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. L'assemblée générale, statutairement convoquée, quelque soit le nombre des membres présents, prend les décisions à la majorité des votes exprimés. Le vote par procuration n'est pas admis.

### Chapitre 7. - Le Conseil d'administration

**Art. 10.** Les différentes charges et fonctions sont réparties entre les membres du CA.

Deux réviseurs de caisse, chargés du contrôle des comptes de l'association, sont nommés par l'assemblée générale, pour une durée de deux ans.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans toutes les affaires judiciaires et extra-judiciaires. Il est autorisé à établir des règlements spéciaux ayant trait au bon fonctionnement de l'association, toutes les fois où cela s'avère nécessaire.

### Chapitre 8. - Dispositions générales

**Art. 11.** En cas de dissolution de l'association, le patrimoine sera transmis à une association nationale soutenant les malades mentaux.

**Art. 12.** Pour tous les cas non-prévus aux présents statuts les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif sont applicables.

Fait à Ettelbrück, en autant d'exemplaires que de parties intéressées, le 16 octobre 2002.

Dr J. Azzolin / S. Steil

B. Schmitz / C. Wallig

Lors de la première Assemblée Générale du 16 octobre 2002, le Conseil d'Administration s'est constitué de la manière suivante:

Président: Dr José Azzolin;

Vice-Président: Camille Wallig;

Secrétaire: Sylvie Steil;

Trésorier: Brigitte Schmitz.

Enregistré à Diekirch, le 18 octobre 2002, vol. 272, fol. 5, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(93602/999/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

### ZARRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Diekirch B 5.857.

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société ZARRA S.A., une société anonyme avec siège social au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch (Luxembourg), section B sous le numéro 5.857, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Luxembourg), en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations, C N° 510 du 6 juillet 2001.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Nicolas Gauzes, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Anthony Braesch, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2001.

2.- Transfert du siège social et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société.

3.- Révocation du commissaire aux comptes et décharge au commissaire aux comptes.

3.- Election d'un nouveau commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de ratifier les résolutions suivantes prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2001:

- approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et report du solde à nouveau;
- décharge à la direction, aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
- ratification du mandat du commissaire aux comptes pour l'an 2000 à la S.à r.l., FIDOMES qui prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 et décharge à la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2001 ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2000, après avoir été signés par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, seront annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel de la Société, la S.à r.l., FIDOMES et de nommer FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. Schmit, N. Gauzes, A. Braesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 2002, vol. 871, fol. 60, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 octobre 2002.

J.J. Wagner.

(93607/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**HASSELLT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Diekirch B 5.844.

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société HASSELLT S.A., une société anonyme avec siège social au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch (Luxembourg), section B sous le numéro 5.844, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaanven (Luxembourg), en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations, C N° 310 du 26 avril 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Nicolas Gauzes, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Anthony Braesch, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2001.

2.- Transfert du siège social et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société.

3.- Révocation du commissaire aux comptes et décharge au commissaire aux comptes.

4.- Election d'un nouveau commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de ratifier les résolutions suivantes prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2001:

- approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et report du solde à nouveau;
- décharge à la direction, aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
- ratification du mandat du commissaire aux comptes pour l'an 2000 à la S.à r.l., FIDOMES qui prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 et décharge à la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK;
- continuation des activités malgré la perte du capital social.

Le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2001 ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2000, après avoir été signés par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, seront annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel de la Société, la S.à r.l., FIDOMES et de nommer FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. Schmit, N. Gauzes, A. Braesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 2002, vol. 871, fol. 59, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 octobre 2002.

J.J. Wagner.

(93609/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**AREND LOGICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.478.

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, agissant respectivement en qualité d'administrateur-délégué et de mandataire de

1.- La société PREMIUM GROUP HOLDING S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 31.664,

2.- Monsieur Guy-Michel Arend, informaticien, demeurant à B-1030 Bruxelles, 6, avenue Eugène Demolder, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le 26 septembre 2002, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varient par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée AREND LOGICAL, S.à r.l. avec siège social à L-9537 Wiltz, rue Charles Lambert, suite à une cession de parts sous seing privé en date du 15 juillet 2002, laquelle demeurera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B, sous le numéro 4.478;

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 7 août 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 605 du 3 novembre 1997, Qu'elle a un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune,

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société vers -1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.  
Par conséquent l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour voir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR (cours de conversion officiel).

*Troisième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 105,33 EUR.

*Libération*

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les associés de sorte que la somme de 105,33 Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Quatrième résolution*

En conséquence des précédentes résolutions l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) toutes attribuées de la façon suivante:

1.- Monsieur Guy Michel Arend, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2.- La société PREMIUM GROUP HOLDING S.A., prénommée, une part sociale . . . . .	1
Total: Cinq cents parts sociales. . . . .	500

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Wetzal, P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 136S, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 octobre 2002.

P. Decker.

(93610/206/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**LUXCON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6660 Born, 6, Schlassstrooss.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 2002.

A. Lentz.

(93598/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**AM PAYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 20, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 40.976.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Signature.

(77822/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**COMPUTER SUPPLIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 7-1, rue des Tilleuls.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 16 juillet 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 août 2002.

Signature.

(93599/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**WELDOTECK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.872.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 22 juin 2002*

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Bossicard Philippe, 11, rue de l'Ancienne Gare, à 6800 Libramont.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sternon Pascale, 20, rue des Eaux Bonnes, à 6860 Louftemont

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Philipin, 8, rue du Bois Brulé à 6810 Izel.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présentée, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.
4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.

Le point n° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 2001 dégage une perte de 486.729 LUF.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

P. Bossicard / P. Sternon / I. Philipin

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

*Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001*

Messieurs les actionnaires,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2001 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 et établis conformément à la loi.

La société clôture son exercice social avec une perte de 486.729 LUF.

Pour conclure, je vous prie, Madame, Monsieur les actionnaires, de bien vouloir donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice des mandats pendant l'exercice 2001.

Rombach, le 22 juin 2001.

*Pour le conseil d'administration*

P. Bossicard

*Président*

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2002, vol. 272, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Felten.*

(93614/821/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

**CELOSIA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 6.123.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 3 avril 2001*

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Bossicard Philippe, 11, rue de l'Ancienne Gare, à 6800 Libramont

le président désigne comme secrétaire Madame Sternon Pascale, 20, rue des Eaux Bonnes, à 6860 Louftemont

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Philipin, 8, rue du Bois Brûlé à 6810 Izel.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présentée, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

## 4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.

Le point n° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 2000 dégage une perte de 330.092 LUF.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

P. Bossicard / P. Sternon / I. Philipin

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

*Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000*

Messieurs les actionnaires,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2000 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 et établis conformément à la loi.

La société clôture son exercice social avec une perte de 330.092 LUF.

Pour conclure, je vous prie, Madame, Monsieur les actionnaires, de bien vouloir donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice des mandats pendant l'exercice 2000.

Rombach, le 2 avril 2001.

*Pour le conseil d'administration*

P. Bossicard

*Président*

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2002, vol. 272, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Felten.*

(93615/821/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

**RESTAURANT OVER-SEAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 312, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 60.228.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Signature.

(77823/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**COGEFILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.  
R. C. Diekirch B 4.339.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2002, vol. 272, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(93605/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**BLOM LOCATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme BLOM LOCATION S.A., ayant son siège social à L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 février 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, page 37.742 de 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz,  
qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à L-Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification du sixième alinéa de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur avec droit de cosignature obligatoire à l'administrateur-délégué, conformément aux décisions des instances administratives compétentes en matière de qualification professionnelle.»

L'assemblée confirme la décision prise par le conseil d'administration de nommer Madame Cornélie Fischbach, employée, demeurant à Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre, en tant qu'administrateur-délégué et précise que ses pouvoirs sont délimités par le sixième alinéa de l'article 5 des statuts, tel que modifié ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cent soixante (€ 560,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Counhaye, N. Simon, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 16 août 2002, vol. 422, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2002.

U. Tholl.

(93623/232/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**BLOM LOCATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.  
R. C. Diekirch B 6.391.

Statuts coordonnés suivant acte du 14 août 2002, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

(93624/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

**GREEN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach.

R. C. Diekirch B 3.286.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 169, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

(93621/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

---

**BAU-UNION WILTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 4.300.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2002, vol. 272, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BAU-UNION WILTZ S.A.*

M. Bartimes

*Administrateur-délégué*

(93625/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

---

**BAU-UNION WILTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 4.300.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2002, vol. 272, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BAU-UNION WILTZ S.A.*

M. Bartimes

*Administrateur-délégué*

(93626/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

---

**BAU-UNION WILTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 4.300.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à L-6310 Beaufort, 1, rue des Jardins,*

*le 18 octobre 2002*

Tous les actionnaires étant présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, la réunion débute à 17.00 heures sous la présidence de Marc Bartimes, administrateur-délégué, demeurant à Beaufort.

Etant présents João Lucas, administrateur, Gilbert Weydert, nouveau commissaire aux comptes, Olivier Piron, administrateur, excusé.

Sont présents 4 actions au porteur soit au total 100% des actions de la BAU-UNION WILTZ S.A. d'une valeur nominale de 312.500 LUF équivalent à 7.746,67 € chacune.

Monsieur le président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège de la société à la suite de la dénonciation de l'ancien siège par FIDOM S.A. en date du 28 janvier 2002.

2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes à la suite de la démission de MONTBRUN REVISIONS, S.à r.l. en date du 28 janvier 2002.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide le transfert du siège à l'adresse 16-18, rue des Tondeurs, L-9570 Wiltz

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes Monsieur Gilbert Weydert, comptable, demeurant 10, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, le dernier déclare accepter cette fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19.00 heures.

Fait à Beaufort, le 18 octobre 2002.

M. Bartimes / J. Lucas / G. Weydert

Administrateur-délégué / Administrateur / Commissaire aux comptes

Enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2002, vol. 272, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93627/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

**RICHCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.

R. C. Diekirch B 6.395.

—  
RECTIFICATIF

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Mademoiselle Valérie Nippert, employée privée, demeurant à Kayl, agissant en sa qualité de secrétaire du bureau de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RICHCO S.A., avec siège social à L-9990 Weiswampach, Maison 61, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 843 du 19 novembre 1998,

assemblée générale qui s'est tenue en date du 5 septembre 2000 devant le notaire instrumentant et dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 148 du 27 février 2001.

La comparante prie le notaire d'acter que, lors de l'établissement du procès-verbal de l'assemblée générale et de la liste de présence y annexée, il n'a pas été tenu compte de l'augmentation de capital avec émission de quatre-vingt-quinze (95) actions nouvelles intervenue lors de l'assemblée générale du 28 septembre 1998, ainsi que de celle intervenue lors de l'assemblée générale du 22 juillet 1999 avec émission de cent (100) actions nouvelles.

Le capital social est dès lors divisé en trois cent vingt (320) actions sans désignation de valeur nominale, au lieu des cent vingt-cinq (125) actions indiquées dans le procès-verbal dont rectification est demandée par les présentes.

En conséquence, l'article 3 des statuts est à lire comme suit:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-cinq euros quatre-vingt-treize cents (79.325,93 EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions, sans désignation de valeur nominale.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Nippert, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 octobre 2002, vol. 466, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 octobre 2002.

A. Lentz.

(93629/221/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

**RICHCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.

R. C. Diekirch B 6.395.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 octobre 2002.

A. Lentz.

(93630/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

**EXCLUSIVE TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4620 Differdange, 7, rue Emil Mark.

R. C. Luxembourg B 57.047.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Signature.

(77824/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. OR FINANCEMENT, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 80.602.

In the year two thousand and two, on the tenth of October.

Before Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of OR FINANCEMENT, S.à r.l., a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal, (R.C.S. Luxembourg section B number 80.602), incorporated by deed of the undersigned notary on January 19th, 2001, published in Mémorial C number 778 of the 19th of September 2001 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr. Gilles Du Roy, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Valéry Beuken, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Benoît Lejeune, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the persons appearing at the meeting and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Reclassification of the 500 (five hundred) existing shares representing the subscribed capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) into 500 class Z shares, the subscribed capital remaining unchanged;

2.- Increase of the subscribed capital by an amount of EUR 276,125.- (two hundred seventy-six thousand one hundred twenty-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 288,625.- (two hundred eighty-eight thousand six hundred twenty-five Euros) by the issue of 11,045 (eleven thousand forty-five) new class A shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

3.- Subscription and payment by the subscribers of all the new class A shares by contribution in cash.

4.- Determination of the rights and obligations attached to the new class of shares.

5.- Amendment of article 6 of the Articles of Association in accordance with the above.

6.- Introduction of a preferential subscription right by insertion of an article 6bis in the Articles of Association of the Company.

7.- Introduction of a regime for the redemption of shares by insertion of an article 6ter in the Articles of Association of the Company and determination of the modalities of the redemption of shares.

8.- Amendment of article 7 of the Articles of Association.

9.- Introduction of the possibility of setting up a board of managers, and consequently amendment of article 10 of the Articles of Association.

10.- Determination of the mode of organisation of the board of managers by insertion of an article 10bis in the Articles of Association.

11.- Insertion of quorum and majority requirements in each class of shares in case of amendments of the respective rights of the shareholders, and consequently amendment of article 12 of the Articles of Association.

12.- Change of the name of the Company into JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., and consequently amendment of article 4 of the Articles of Association.

13.- Reformulation of the entire articles of association.

After the foregoing was approved unanimously by the shareholders, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to reclassify the 500 (five hundred) existing ordinary shares representing the subscribed capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) that remains unchanged.

This class of shares is referred hereafter individually as «Class Z Shares».

*Second resolution*

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 276,125.- (two hundred seventy-six thousand one hundred twenty-five Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 288,625.- (two hundred eighty-eight thousand six hundred twenty-five Euros) by the issue of 11,045 (eleven thousand forty-five) new class A shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, to be fully paid up through a contribution in cash.

*Third resolution*

It is resolved to accept the subscriptions of the 11,045 (eleven thousand forty-five) new class A shares as set out hereafter:

MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (Jersey), LP having registered office at (Mc SPEF II (JERSEY), LP) .....	9,129
MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V. having its registered office at (Mc SPEF II (NETHERLANDS A), CV) .....	639
MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V. having its registered office at (Mc SPEF II (NETHERLANDS B), CV) .....	639
DE STEEG INVESTMENTS BV having its registered office at (DE STEEG INVESTMENTS BV) .....	382
BREDERODE S.A. having its registered office at (BREDERODE S.A.) .....	256

Each present and future class of shares, other than Class Z Shares, are referred hereafter individually as «Other Class of Shares» and together as the «Other Classes of Shares».

All present and future classes of shares, including Class Z Shares and the Other Classes of Shares, are referred hereafter individually as «Class of Shares» and together as «Classes of Shares».

*Subscription - Payment*

The aforementioned subscribers (Mc SPEF II (JERSEY), LP, Mc SPEF II (NETHERLANDS A), CV, Mc SPEF II (NETHERLANDS B), CV, DE STEEG INVESTMENTS BV and BREDERODE S.A. are each represented by Mr. Gilles du Roy or Mr. Klaus Krumnau by virtue of proxies being here annexed;

It declared to subscribe to:

- 9,129 (nine thousand one hundred twenty-nine) class A shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, on behalf of Mc SPEF II (JERSEY) LP,
- 639 (six hundred thirty-nine) class A shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, on behalf of Mc SPEF II (NETHERLANDS) A, CV,
- 639 (six hundred thirty-nine) class A shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, on behalf of Mc SPEF II (NETHERLANDS) B, CV,
- 382 (three hundred eighty-two) class A shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, on behalf of DE STEEG INVESTMENTS BV,
- 256 (two hundred fifty-six) class A shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, on behalf of BREDERODE S.A.

It also declared to fully pay such shares by contribution in cash, so that the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 276,125.- (two hundred seventy-six thousand one hundred twenty-five euros) as was certified to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

It is resolved to determine the rights and obligations of the Classes of Shares, as set out hereafter.

*General rules*

- 1.- Each share, whatever its class, confers one vote.
- 2.- The Classes of Shares shall have different financial rights as more fully set out hereafter.

*Targeted Participation*

3.- The capital contribution (the «Contribution»), made in counterpart of the issuance of an Other Class of Shares (regardless of the time of issue of the shares), as well as any other funds specifically allocated by the shareholders to this Other Class of Shares (such as loans granted by the shareholders to the Company (the «Funds») and proceeds (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Participation as defined below) (the «Proceeds») relating to an Other Class of Shares, may be invested in shares of one and the same company (the «Targeted Participation») by unanimous decision of the holders of this Other Class of Shares. Consequently, each Other Class of Shares will be linked to a particular Targeted Participation.

*Allocation of the assets and liabilities and determination of the Net Asset*

4.- The sole manager or the board of managers (as the case may be) shall keep track for each Class of Shares, in the books of the Company, of (i) the Contribution, the Funds, the Proceeds, (ii) their related use (in particular Targeted Participation and any other asset that might relate to the Class of Shares concerned), as well as (iii) any income and cost (the «Analytical Accounts»).

5.- The net asset of a Class of Shares (the «Net Asset») is determined by aggregating the value of the Targeted Participation and any other asset of every kind and nature allocated to that Class of Shares and deducting all liabilities allocated to that Class of Shares such as loans, administrative expenses, tax liabilities.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be indicated in the books of the Company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to the Class Z Shares.

Together with the annual accounts, the Analytical Accounts shall be approved on an annual basis, at the annual shareholders meeting of the Company.

*Right to Distributions*

6.- The holders of one Class of Shares will have an exclusive right to the Net Asset subject to the following:

(1) to the extent permissible by applicable law (in particular, article 72-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies (the «Company Law»), any distributions (the «Distributions»), by way of (i) dividend, (ii) redemption of shares, (iii) reduction of capital and (iv) liquidation made by the company to the holders of a Class of Shares shall be made out of part or whole (as determined by the holders of the Class of Shares concerned) of the Net Asset;

(2) notwithstanding the principle stated in paragraph (1), to the extent that the Net Asset for any Class of Shares shall be negative, the holders of such Class of Shares shall not be entitled to any Distributions in this respect;

(3) notwithstanding the principle stated in paragraph (1), the holders of a Class of Shares which has a positive Net Asset shall be entitled, in the event of negative Net Asset in other(s) Class of Shares, to:

Net Asset to be distributed

pursuant to §6.1  $\times$   $\frac{\text{aggregate of the negative and positive Net Assets of the Company}}{\text{aggregate of all the positive Net Assets of the Company}}$

(4) the amount to be distributed (pursuant to the principles stated in paragraphs (1) and (3)) per share will be equal to the total amount distributed divided by the total number of shares issued within the relevant Class of Shares.

*Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contributions having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the articles of association (the «Articles of Association») to read as follows:

«The company's capital is set at 288,625.- (two hundred eighty-eight thousand six hundred twenty-five) represented by 500 (five hundred) class Z shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, and 11,045 eleven thousand forty-five) class A shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The class Z shares are referred hereafter as the «Class Z Shares».

Each present and future class of shares, other than Class Z Shares, are referred hereafter individually as «Other Class of Shares» and together as the «Other Classes of Shares».

All present and future classes of shares, including Class Z Shares and the Other Classes of Shares, are referred hereafter individually as «Class of Shares» and together as the «Classes of Shares».

The rights and obligations of the Classes of Shares are the following:

*General rules*

1.- Each share, whatever its class, confers one vote.

2.- The Classes of Shares shall have different financial rights as more fully set out hereafter.

*Targeted Participation*

3.- The capital contribution (the «Contribution»), made in counterpart of the issuance of an Other Class of Shares (regardless of the time of issue of the shares), as well as any other funds specifically allocated by the shareholders to this Other Class of Shares (such as loans granted by the shareholders to the company) (the «Funds») and proceeds (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Participation as defined below) (the «Proceeds») relating to an Other Class of Shares, may be invested in shares of one and the same company (the «Targeted Participation») by unanimous decision of the holders of this Other Class of Shares. Consequently, each Other Class of Shares will be linked to a particular Targeted Participation.

*Allocation of the assets and liabilities and determination of the Net Asset*

4.- The sole manager or the board of managers (as the case may be) shall keep track for each Class of Shares, in the books of the company, of (i) the Contribution, the Funds, the Proceeds, (ii) their related use (in particular Targeted Participation and any other asset that might relate to the Class of Shares concerned), as well as (iii) any income and cost (the «Analytical Accounts»).

5.- The net asset of a Class of Shares (the «Net Asset») is determined by aggregating the value of the Targeted Participation and any other asset of every kind and nature allocated to that Class of Shares and deducting all liabilities allocated to that Class of Shares such as loans, administrative expenses, tax liabilities.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be indicated in the books of the company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any asset or liability of the company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to the Class Z Shares.

Together with the annual accounts, the Analytical Accounts shall be approved on an annual basis, at the annual shareholders meeting of the Company.

*Right to Distributions as defined below*

6.- The holders of one Class of Shares will have an exclusive right to the Net Asset subject to the following:

(1) to the extent permissible by applicable law (in particular, article 72-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies (the «Company Law»), any distributions (the «Distributions»), by way of (i) dividend, (ii) redemption of shares, (iii) reduction of capital and (iv) liquidation made by the company to the holders of a Class of Shares shall be made out of part or whole (as determined by the holders of the Class of Shares concerned) of the Net Asset;

(2) notwithstanding the principle stated in paragraph (1), to the extent that the Net Asset for any Class of Shares shall be negative, the holders of such Class of Shares shall not be entitled to any Distributions in this respect;

(3) notwithstanding the principle stated in paragraph (1), the holders of a Class of Shares which has a positive Net Asset shall be entitled, in the event of negative Net Asset in other(s) Class of Shares, to:

Net Asset to be distributed

pursuant to §6.1  $\times \frac{\text{aggregate of the negative and positive Net Assets of the Company}}{\text{aggregate of all the positive Net Assets of the Company}}$

(4) the amount to be distributed (pursuant to the principles stated in paragraphs (1) and (3)) per share will be equal to the total amount distributed divided by the total number of shares issued within the relevant Class of Shares.»

#### *Sixth resolution*

It is resolved to introduce a preferential subscription right by insertion of an article 6bis in the Articles of Association of the Company to read as follows:

##### **«Art. 6bis:**

In case of increase of capital, each shareholder will have the possibility to subscribe in a proportion equal to its shareholding.

The shareholders may by unanimous resolution decide not to apply the right of preferential subscription when resolving the capital increase.»

#### *Seventh resolution*

It is resolved to introduce a regime for the redemption of shares and to determine the modalities of such redemption by insertion of an article 6ter in the Articles of Association of the Company to read as follows:

##### **«Art. 6ter:**

The company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums within the meaning of article 72-1 of the Company Law are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital. Upon redemption, the redemption price will be equal to the Net Asset, subject to the limitations set out under article 6.6. of the present Articles of Association.

Upon the request of at least one shareholder, the sole manager or the board of managers (as the case may be) shall appoint a world-renowned accounting firm (with no ties to the accounting firm that is appointed to audit the accounts of the company) to review the calculation of the redemption price. The accounting firm will review and amend as the case may be the calculation of the amounts owed for the redemption of the relevant class of shares. The cost and expenses deriving from the appointment of the accounting firm shall be set against the amounts payable to the shareholders benefiting from the redemption proportionately.

#### *Eighth resolution*

It is resolved to amend the article 7 of the Articles of Association as follows:

**«Art. 7.** The shares shall be freely transferable between shareholders. They can only be transferred inter vivos to non-shareholders with the unanimous approval of all the shareholders. Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Company Law.»

#### *Ninth resolution*

It is resolved to introduce the possibility of setting up a board of managers in the Company, so that article 10 of the Articles of Association of the Company is to be read as follows:

«The company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the company. The sole manager has on his sole signature all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or the board of managers (as the case may be).

In the case of a sole manager, the sole signature of this manager shall bind the company. In the case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of two managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.»

#### *Tenth resolution*

It is resolved to determine the mode of organisation of the board of managers by insertion of an article 10bis in the Articles of Association of the Company to be read as follows:

**«Art. 10bis:**

In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, provided that at least two managers are present or represented.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, video conference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by the present Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

*Eleventh resolution*

It is resolved to insert quorum and majority requirements in each Class of Shares in case of amendments in the respective rights of the shareholders, so that article 12 of the Articles of Association of the Company is to be read as follows:

«Collective resolutions shall be taken only if adopted by shareholders representing more than half of the company's capital.

Collective resolutions amending the Articles must be approved by the majority of the votes of the shareholders representing three quarters of the company's capital.

In addition to the quorum and majority requirements mentioned in the previous paragraph, collective resolutions amending the respective rights of shareholders must be approved by the majority of the votes of the shareholders of the respective class of shares concerned and representing three quarters of the shares issued in the said class of Shares.»

*Twelfth resolution*

It is resolved to change the name of the Company into JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., so that article 4 of the Articles of Association of the Company is to be read as follows:

«The company's name is JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l.»

*Thirteenth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions and of an harmonization of the wording of the Articles of Association, it is resolved to reformulate entirely the Articles of Association to give them the following content:

**«Chapter I.- Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A company is established between the actual shareholder and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of association (the «Articles»).

**Art. 2.** The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The company's name is JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be at Luxembourg.

The company may open branches in other countries. It may, by a simple decision of the shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

### Chapter II.- Corporate capital - Shares

**Art. 6.** The company's capital is set at 288,625.- EUR (two hundred eighty-eight thousand six hundred twenty-five euros), represented by 500 (five hundred) class Z shares of a nominal value of 25.- EUR (twenty-five euros) each, and 11,045 (eleven thousand forty-five) class A shares of a nominal value of 25.- EUR (twenty-five euros) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The class Z shares are referred hereafter as the «Class Z Shares».

Each present and future class of shares, other than Class Z Shares, are referred hereafter individually as «Other Class of Shares» and together as the «Other Classes of Shares».

All present and future classes of shares, including Class Z Shares and the Other Classes of Shares, are referred hereafter individually as «Class of Shares» and together as the «Classes of Shares».

The rights and obligations of the Classes of Shares are the following:

#### *General rules*

1.- Each share, whatever its class, confers one vote.

2.- The Classes of Shares shall have different financial rights as more fully set out hereafter.

#### *Targeted Participation*

3.- The capital contribution (the «Contribution»), made in counterpart of the issuance of an Other Class of Shares (regardless of the time of issue of the shares), as well as any other funds specifically allocated by the shareholders to this Other Class of Shares (such as loans granted by the shareholders to the company) (the «Funds») and proceeds (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Participation as defined below) (the «Proceeds») relating to an Other Class of Shares (may be invested in shares of one and the same company (the «Targeted Participation») by unanimous decision of the holders of this Other Class of Shares. Consequently, each Other Class of Shares will be linked to a particular Targeted Participation.

#### *Allocation of the assets and liabilities and determination of the Net Asset*

4.- The sole manager or the board of managers (as the case may be) shall keep track for each Class of Shares, in the books of the company, of (i) the Contribution, the Funds, the Proceeds, (ii) their related use (in particular Targeted Participation and any other asset that might relate to the Class of Shares concerned), as well as (iii) any income and cost (the «Analytical Accounts»).

5.- The net asset of a Class of Shares (the «Net Asset») is determined by aggregating the value of the Targeted Participation and any other asset of every kind and nature allocated to that Class of Shares and deducting all liabilities allocated to that Class of Shares such as loans, administrative expenses, tax liabilities.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be indicated in the books of the company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any asset or liability of the company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to the Class Z Shares.

Together with the annual accounts, the Analytical Accounts shall be approved on an annual basis, at the annual shareholders meeting of the Company.

#### *Right to Distributions as defined below*

6.- The holders of one Class of Shares will have an exclusive right to the Net Asset subject to the following:

(1) to the extent permissible by applicable law (in particular, article 72-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies (the «Company Law»), any distributions (the «Distributions»), by way of (i) dividend, (ii) redemption of shares, (iii) reduction of capital and (iv) liquidation made by the company to the holders of a Class of Shares shall be made out of part or whole (as determined by the holders of the Class of Shares concerned) of the Net Asset;

(2) notwithstanding the principle stated in paragraph (1), to the extent that the Net Asset for any Class of Shares shall be negative, the holders of such Class of Shares shall not be entitled to any Distributions in this respect;

(3) notwithstanding the principle stated in paragraph (1), the holders of a Class of Shares which has a positive Net Asset shall be entitled, in the event of negative Net Asset in other(s) Class of Shares, to:

Net Asset to be distributed

pursuant to §6.1  $\times$   $\frac{\text{aggregate of the negative and positive Net Assets of the Company}}{\text{aggregate of all the positive Net Assets of the Company}}$

(4) the amount to be distributed (pursuant to the principles stated in paragraphs (1) and (3)) per share will be equal to the total amount distributed divided by the total number of shares issued within the relevant Class of Shares.

#### **Art. 6bis:**

In case of increase of capital, each shareholders will have the possibility to subscribe in a proportion equal to its shareholding.

The shareholders may by unanimous resolution decide not to apply the right of preferential subscription when resolving the capital increase.

**Art. 6ter.** The company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums within the meaning of article 72-1 of the Company Law are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Upon redemption, the redemption price will be equal to the Net Asset, subject to the limitations set out under article 6.6. of the present Articles of Association.

Upon the request of at least one shareholder, the sole manager or the board of managers (as the case may be) shall appoint a world-renowned accounting firm (with no ties to the accounting firm that is appointed to audit the accounts of the company) to review the calculation of the redemption price. The accounting firm will review and amend as the case may be the calculation of the amounts owed for the redemption of the relevant class of shares. The cost and expenses deriving from the appointment of the accounting firm shall be set against the amounts payable to the shareholders benefiting from the redemption proportionately.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between shareholders. They can only be transferred inter vivos to non-shareholders with the unanimous approval of all the shareholders. Furthermore it is referred to the provision of articles 189 and 190 of the company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of a shareholder do not affect the company.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

### Chapter III.- Management

**Art. 10.** The company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the company. The sole manager has on his sole signature all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or the board of managers (as the case may be).

In the case of a sole manager, the sole signature of this manager shall bind the company. In the case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of two managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 10 bis.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, provided that at least two managers are present or represented.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, video conference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by the present Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

**Art. 11.** Each shareholder, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each shareholder has as many votes as shares. Any shareholder may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by shareholders representing more than half of the company's capital.

Collective resolutions amending the Articles of incorporation must be approved by the majority of the votes of the shareholders representing three quarters of the company's capital.

In addition to the quorum and majority requirements mentioned in the previous paragraph, collective resolutions amending the respective rights of shareholders must be approved by the majority of the votes of the shareholders of the respective class of shares concerned and representing three quarters of the shares issued in the said Class of Shares.

**Art. 13.** In case that the company consists of only one shareholder, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

#### **Chapter IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the shareholders who shall determine their powers and compensations.

#### **Chapter V.- General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these Articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

##### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 5,750.- EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

##### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société OR FINANCEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal, (R.C.S. Luxembourg B numéro 80.602), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 778 du 19 septembre 2001, (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles Du Roy, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valéry Beuken, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Luxembourg.

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour, qui ont été portés à la connaissance préalable des associés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Requalification des 500 (cinq cent) parts sociales actuelles représentant le capital souscrit d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros) en 500 parts sociales de catégorie Z, le capital souscrit restant inchangé;
- 2.- Augmentation du capital souscrit d'un montant de 276.125,- EUR (deux cent soixante-seize mille cent vingt-cinq euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros) à 288.625,- EUR (deux cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros) par l'émission de 11.045 (onze mille quarante-cinq) parts sociales nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.
- 3.- Souscription et libération par les souscripteurs de la totalité des parts sociales de catégorie A au moyen d'apports en numéraire.
- 4.- Détermination des nouveaux droits et obligations liés à la nouvelle catégorie de parts sociales.
- 5.- Modification de l'article 6 des Statuts conformément à ce qui précède.
- 6.- Introduction d'un droit préférentiel de souscription par l'insertion d'un article 6bis aux Statuts de la Société.
- 7.- Introduction d'un régime pour le rachat des parts sociales par l'insertion d'un article 6ter aux Statuts de la Société et détermination des modalités du rachat des parts sociales.
- 8.- Modification de l'article 7 des Statuts.
- 9.- Introduction de l'option de l'établissement d'un conseil de gérance et modification en conséquence de l'article 10 des Statuts.
- 10.- Détermination des modalités d'organisation du conseil de gérance par l'insertion d'un article 10bis aux Statuts.
- 11.- Insertion de conditions de quorum et de majorité pour chaque catégorie d'actions dans le cas de modification des droits respectifs des associés, et par conséquent amendement de l'article 12 des Statuts.
- 12.- Modification du nom de la société en JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., et par conséquent modification de l'article 4 des Statuts.
- 13.- Reformulation de l'ensemble des Statuts.

Suite à l'approbation unanime de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé de requalifier les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires actuelles représentant le capital souscrit de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) qui lui reste inchangé.

Cette catégorie de parts sociales est dénommée ci-après «Parts Sociales de Catégorie Z».

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital souscrit d'un montant de 276.125,- EUR (deux cent soixante-seize mille cent vingt-cinq euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 288.625,- EUR (deux cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros) par l'émission de 11.045 (onze mille quarante-cinq) parts sociales nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune au moyen d'apports en numéraire.

*Troisième résolution*

Il est décidé d'accepter les souscriptions des 11.045 (onze mille quarante-cinq) parts sociales nouvelles de catégorie A tel que décrit ci-après:

MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), LP ayant son siège social à (Mc SPEF II (JERSEY), LP) .....	9.129
MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V. ayant son siège social à (Mc SPEF II (NETHERLANDS A), CV) .....	639
MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V. ayant son siège social à (Mc SPEF II (NETHERLANDS B), CV) .....	639
DE STEEG INVESTMENTS BV ayant son siège social à (DE STEEG INVESTMENTS BV) .....	382
BREDERODE S.A. ayant son siège social à (BREDERODE S.A.) .....	256

A l'exception des Parts Sociales de Catégorie Z, toutes les catégories de parts sociales actuelles et futures seront appelées ci-après individuellement «Autre Catégorie de Parts Sociales» et «Autres catégories de Parts Sociales» de façon collective.

Toutes les catégories de parts sociales actuelles et futures, y compris les Parts Sociales de Catégorie Z, seront appelées ci-après individuellement «Catégorie de Parts Sociales» de façon individuelle et «Catégories de Parts Sociales» de façon collective.

*Souscription - Paiement*

Les souscripteurs mentionnés ci-dessus, (Mc SPEF II (JERSEY), LP, Mc SPEF II (NETHERLAND A), CV, Mc SPEF II (NETHERLAND B), CV, DE STEEG INVESTMENTS BV et BREDERODE S.A. sont chacun représentés par M. Gilles du Roy ou M. Klaus Krumnau en vertu des procurations ci-annexées;

Il déclare souscrire à:

- 9.129 (neuf mille cent vingt-neuf) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, pour le compte de Mc SPEF II (JERSEY) LP,
- 639 (six cent trente-neuf) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, pour le compte de Mc SPEF II (NETHERLANDS) A, CV,
- 639 (six cent trente-neuf) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, pour le compte de Mc SPEF II (NETHERLANDS) B, CV,
- 382 (trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, pour le compte de DE STEEG INVESTMENTS BV,
- 256 (deux cent cinquante-six) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, pour le compte de BREDERODE S.A.

Il déclare également libérer entièrement ces parts sociales au moyen d'un apport en numéraire, afin que la Société ait à sa libre et entière disposition le montant de 276.125,- EUR (deux cent soixante-seize mille cent vingt-cinq euros) conformément à ce qui a été déclaré au notaire soussigné.

#### *Quatrième résolution*

Il est décidé de déterminer les droits et les obligations des Catégories de Parts Sociales, conformément à ce qui suit:

#### *Règles générales*

- 1.- Chaque part sociale, indépendamment de sa catégorie, donne droit à un droit de vote.
- 2.- Les Catégories de Parts Sociales ont des droits financiers distincts qui sont détaillés ci-après.

#### *Participation visée*

3.- L'apport en capital (l'«Apport»), effectué en échange de l'émission d'une Autre Catégorie de Parts Sociales (indépendamment du moment de l'émission des parts sociales), de même que tous autres fonds affectés de façon spécifique par les associés à cette Autre Catégorie de Parts Sociales (tels que des prêts accordés par les associés à la Société) (les «Fonds») et les recettes (telles que tout revenu, dividende, intérêt issus de la Participation Visée telle que définie ci-dessous) (les «Recettes») liés à une Autre Catégorie de Parts Sociales, pourront être investis dans des parts d'une seule et même société (la «Participation Visée») par décision unanime des titulaires de cette Autre Catégorie de Parts Sociales. Par conséquent, chaque Autre Catégorie de Parts Sociales sera liée à une Participation Visée spécifique.

#### *Affectation de l'actif et du passif et détermination de l'Actif Net*

4.- Le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance, est tenu de comptabiliser pour chaque Catégorie de Parts Sociales dans les comptes de la Société (i) l'Apport, les Fonds, les Recettes, (ii) leur utilisation (particulièrement pour la Participation Visée et tout autre actif éventuellement lié à la Catégorie de Parts Sociales concernée), de même que (iii) tous revenus et toutes charges (les «Comptes Analytiques»).

5.- L'actif net d'une Catégorie de Parts Sociales (l'«Actif Net») est déterminé par la somme de la valeur de la Participation Visée et de tout autre actif quel qu'il soit, affecté à cette Catégorie de Parts Sociales, diminuée de toutes les dettes affectées à cette Catégorie de Parts Sociales, telles que les prêts, les frais administratifs et les impôts.

Dans le cas où un actif proviendrait d'un autre actif suite à un échange d'actifs, à une fusion, un apport en nature ou autres opérations similaires, un tel actif dérivé devra figurer dans les comptes de la Société avec la même Catégorie de Parts Sociales que les actifs dont il provient et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur devra être appliquée à la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Au cas où il serait impossible d'affecter un actif ou un passif de la Société à une Catégorie de Parts Sociales particulière, ledit actif ou passif devra être affecté aux Parts Sociales de Catégorie Z.

Les Comptes Analytiques, ensemble avec les comptes annuels, doivent être approuvés annuellement par l'assemblée générale annuelle des associés de la Société.

#### *Droit à Distributions*

1.- Les titulaires d'une Catégorie de Parts Sociales auront un droit exclusif sur les Actifs Nets aux conditions suivantes:

(1) dans les limites permises par la loi en vigueur, en particulier, selon les termes de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi sur les Sociétés»), toute distribution (les «Distributions»), sous forme de (i) dividendes, (ii) rachat de parts sociales, (iii) réduction de capital et (iv) liquidation effectuée par la Société aux titulaires d'une Catégorie de Parts Sociales devra être prélevée sur tout ou partie (suivant la décision des titulaires de la Catégorie de Parts Sociales concernée) de l'Actif Net;

(2) nonobstant le principe énoncé au paragraphe (1), dans la mesure où l'Actif Net d'une Catégorie de Parts Sociales serait négatif, les titulaires d'une telle Catégorie de Parts Sociales n'auront droit à aucune distribution à cet égard;

(3) nonobstant le principe énoncé au paragraphe (1), les titulaires d'une Catégorie d'Actions dont l'Actif Net affiche une valeur positive auront droit, en cas d'Actif Net négatif d'autre(s) Catégorie(s) d'Actions, à:

Actif Net à distribuer

conformément  $\times$   $\frac{\text{total des Actifs Nets positifs et négatifs de la Société}}{\text{total de tous les Actifs Nets positifs de la Société}}$   
au paragraphe 6.1

(4) le montant prévu pour distribution (conformément aux principes énoncés aux paragraphes (1) et (3)) par part sociale sera égal au montant total distribué divisé par le nombre total de parts sociales émises au sein de la Catégorie de Parts sociales concernée.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent, les apports étant totalement réalisés, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts (les «Statuts») pour lui donner la teneur suivante

«Le capital de la société est fixé à 288.625,- EUR (deux cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de catégorie Z et de 11.045 (onze mille quarante-cinq) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales de catégorie Z sont reprises ci-après sous le terme de «Parts Sociales de Catégorie Z».

A l'exception des Parts Sociales de Catégorie Z, toutes les catégories de parts sociales actuelles et futures seront appelées ci-après individuellement «Autre Catégorie de Parts Sociales» et «Autres Catégories de Parts Sociales» de façon collective.

Toutes les catégories de parts sociales actuelles et futures, y compris les Parts Sociales de Catégorie Z, seront appelées ci-après individuellement «Catégorie de Parts Sociales» de façon individuelle et «Catégories de Parts Sociales» de façon collective.

Les droits et les obligations des Catégories de Parts Sociales sont les suivantes:

*Règles générales*

- 1.- Chaque part sociale, indépendamment de sa catégorie, donne droit à un droit de vote.
- 2.- Les Catégories de Parts Sociales ont des droits financiers distincts qui sont détaillés ci-après.

*Participation visée*

3.- L'apport en capital (l'«Apport»), effectué en échange de l'émission d'une Autre Catégorie de Parts Sociales (indépendamment du moment de l'émission des parts sociales), de même que tous autres fonds affectés de façon spécifique par les associés à cette Autre Catégorie de Parts Sociales (tels que des prêts accordés par les associés à la Société) (les «Fonds») et les recettes (telles que tout revenu, dividende, intérêt issus de la Participation Visée telle que définie ci-dessous) (les «Recettes») liés à une Autre Catégorie de Parts Sociales, pourront être investis dans des, parts d'une seule et même société (la «Participation Visée») par décision unanime des titulaires de cette Autre Catégorie de Parts Sociales. Par conséquent, chaque Autre Catégorie de Parts Sociales sera liée à une Participation Visée spécifique.

*Affectation de l'actif et du passif et détermination de l'Actif Net*

4.- Le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance, est tenu de comptabiliser pour chaque Catégorie de Parts Sociales dans les comptes de la société (i) l'Apport, les Fonds, les Recettes, (ii) leur utilisation (particulièrement pour la Participation Visée et tout autre actif éventuellement lié à la Catégorie de Parts Sociales concernée), de même que (iii) tous revenus et toutes charges (les «Comptes Analytiques»).

5.- L'actif net d'une Catégorie de Parts Sociales (l'«Actif Net») est déterminé par la somme de la valeur de la Participation Visée et de tout autre actif quel qu'il soit, affecté à cette Catégorie de Parts Sociales, diminuée de toutes les dettes affectées à cette Catégorie de Parts Sociales, telles que les prêts, les frais administratifs et les impôts.

Dans le cas où un actif proviendrait d'un autre actif suite à un échange d'actifs, à une fusion, un apport en nature ou autres opérations similaires, un tel actif dérivé devra figurer dans les comptes de la Société avec la même Catégorie de Parts Sociales que les actifs dont il provient et à chaque réévaluation d'actifs, l'augmentation ou la diminution de valeur devra être appliquée à la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Au cas où il serait impossible d'affecter un actif ou un passif de la Société à une Catégorie de Parts Sociales particulière, ledit actif ou passif devra être affecté aux Parts Sociales de Catégorie Z.

Les Comptes Analytiques ensemble avec les comptes annuels, doivent être approuvés annuellement à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société.

*Droit à Distributions*

6.- Les titulaires d'une Catégorie de Parts Sociales auront un droit exclusif sur l'Actif Net aux conditions suivantes:

(1) dans les limites permises par la loi en vigueur, en particulier, selon les termes de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi sur les Sociétés»), toute distribution (les «Distributions»), sous forme de (i) dividendes, (ii) rachat de parts sociales, (iii) réduction de capital et (iv) liquidation effectuée par la Société aux titulaires d'une Catégorie de Parts Sociales devra être prélevée sur tout ou partie (suivant la décision des titulaires de la Catégorie de Parts Sociales concernée) de l'Actif Net;

(1) nonobstant le principe énoncé au paragraphe (1), dans la mesure où l'Actif Net d'une Catégorie de Parts Sociales serait négatif, les titulaires d'une telle Catégorie de Parts Sociales n'auront droit à aucune distribution à cet égard;

(3) nonobstant le principe énoncé au paragraphe (1), les titulaires d'une Catégorie d'Actions dont l'Actif Net affiche une valeur positive auront droit, en cas d'Actif Net négatif d'autre(s) Catégorie(s) d'Actions, à:

Actif Net à distribuer

conformément  $\times$   $\frac{\text{total des Actifs Nets positifs et négatifs de la Société}}{\text{total de tous les Actifs Nets positifs de la Société}}$   
au paragraphe 6.1

(4) le montant prévu pour distribution (conformément aux principes énoncés aux paragraphes (1) et (3)) par part sociale sera égal au montant total distribué divisé par le nombre total de parts sociales émises au sein de la Catégorie de Parts sociales concernée.

*Sixième résolution*

Il est décidé d'introduire un droit préférentiel de souscription par insertion d'un article 6bis aux Statuts de la Société, dont la teneur est la suivante:

**«Art. 6bis:**

En cas d'augmentation de capital, chaque associé aura la possibilité de souscrire au prorata de sa participation.

Les associés peuvent décider à l'unanimité de ne pas appliquer le droit préférentiel de souscription lors de leur décision d'augmenter le capital.»

*Septième résolution*

Il est décidé d'introduire un régime de rachat des parts sociales et d'en déterminer les modalités par insertion d'un article 6ter aux Statuts de la Société, dont la teneur est la suivante:

**«Art. 6ter:**

La société est habilitée à racheter ses propres actions.

Un tel rachat sera effectué suite à une décision unanime d'une assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la société.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales objet du rachat, le rachat est subordonné à l'existence de sommes distribuables suffisantes pour compenser l'excédent de prix conformément aux dispositions de l'article 72.1 de la Loi sur les Sociétés.

Lesdites parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Lors du rachat, le prix de rachat sera égal à l'Actif Net, sous réserve des limites prévues par l'article 6.6 des présents Statuts.

Sur demande d'au moins un associé, le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance, nommera un cabinet d'audit de renommée mondiale (n'ayant aucun lien avec le cabinet d'audit chargé de la révision des comptes de la société) pour procéder à la revue du calcul du prix de rachat. Ce cabinet d'audit procédera à la révision et, le cas échéant, à la modification du calcul des montants dus pour le rachat des catégories d'actions concernées. Les frais liés à la nomination du cabinet d'audit seront déduits des montants à verser aux actionnaires bénéficiant du rachat de façon proportionnelle.»

*Huitième résolution*

Il est décidé de modifier l'article 7 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 7.**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Leur cession entre vifs à des non-associés est subordonnée à l'approbation unanime de l'ensemble des actionnaires. Il est par ailleurs fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.»

*Neuvième résolution*

Il est décidé d'introduire la possibilité d'établir un conseil de gérance au sein de la Société, en conséquence de quoi l'article 10 des Statuts de la Société doit être lu comme suit:

«La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeraient un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doi(ven)t pas nécessairement être associé(s) de la société. Le gérant unique a tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts, seront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la société. Dans le cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s)».

*Dixième résolution*

Il est décidé de déterminer le mode d'organisation du conseil de gérance par insertion d'un article 10bis dans les Statuts de la Société tel que suit:

**«Art. 10bis:**

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, pourvu qu'au moins deux gérants soient présents ou représentés.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

2 (deux) gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants».

#### *Onzième résolution*

Il est décidé d'insérer des conditions de quorum et de majorité au sein de chacune des Catégories de Parts Sociales en cas de modification des droits respectifs des associés. En conséquence de quoi l'article 12 des statuts dispose dorénavant:

«Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la société.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir la majorité des votes des associés représentant les trois quarts du capital social de la société.

En plus des conditions de quorum et de majorité mentionnées aux paragraphes précédents, les décisions collectives modifiant les droits respectifs des associés doivent être approuvées à la majorité des votes des associés de la catégorie de parts sociales concernée et représentant les trois quarts des parts sociales émises dans la dite catégorie de parts sociales.»

#### *Douzième résolution*

Il est décidé de changer le nom de la Société en JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence afin qu'il soit ainsi rédigé:

«La dénomination de la Société est JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l.»

#### *Treizième résolution*

En conséquence des décisions précédentes et afin d'harmoniser les Statuts, il est décidé de reformuler entièrement les Statuts afin de leur donner le contenu suivant:

### **«Titre 1<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les associés actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La dénomination de la société est JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital de la société est fixé à 288.625,- EUR (deux cent quatre-vingt huit mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de catégorie Z et de 11.045 (onze mille quarante-cinq parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales de catégorie Z sont reprises ci-après sous le terme de «Parts Sociales de Catégorie Z».

A l'exception des Parts Sociales de Catégorie Z, toutes les catégories de parts sociales actuelles et futures seront appelées ci-après individuellement «Autre Catégorie de Parts Sociales» et «Autres Catégories de Parts Sociales» de façon collective.

Toutes les catégories de parts sociales actuelles et futures, y compris les Parts Sociales de Catégorie Z, seront appelées ci-après individuellement «Catégorie de Parts Sociales» de façon individuelle et «Catégories de Parts Sociales» de façon collective.

Les droits et les obligations des Catégories de Parts Sociales sont les suivantes:

### *Règles générales*

- 1.- Chaque part sociale, indépendamment de sa catégorie, donne droit à un droit de vote.
- 2.- Les Catégories de Parts Sociales ont des droits financiers distincts qui sont détaillés ci-après.

### *Participation visée*

3.- L'apport en capital (l'«Apport»), effectué en échange de l'émission d'une Autre Catégorie de Parts Sociales (indépendamment du moment de l'émission des parts sociales), de même que tous autres fonds affectés de façon spécifique par les associés à cette Autre Catégorie de Parts Sociales (tels que des prêts accordés par les associés à la Société)(les «Fonds») et les recettes (telles que tout revenu, dividende, intérêt issus de la Participation Visée telle que définie ci-dessous) (les «Recettes») liés à une Autre Catégorie de Parts Sociales, pourront être investis dans des parts d'une seule et même société (la «Participation Visée») par décision unanime des titulaires de cette Autre Catégorie de Parts Sociales. Par conséquent, chaque Autre Catégorie de Parts Sociales sera liée à une Participation Visée spécifique.

### *Affectation de l'actif et du passif et détermination de l'Actif Net*

4.- Le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance, est tenu de comptabiliser pour chaque Catégorie de Parts Sociales dans les comptes de la société (i) l'Apport, les Fonds, les Recettes, (ii) leur utilisation (particulièrement pour la Participation Visée et tout autre actif éventuellement lié à la Catégorie de Parts Sociales concernée), de même que (iii) tous revenus et toutes charges (les «Comptes Analytiques»).

5.- L'actif net d'une Catégorie de Parts Sociales (l'«Actif Net») est déterminé par la somme de la valeur de la Participation Visée et de tout autre actif quel qu'il soit, affecté à cette Catégorie de Parts Sociales, diminuée de toutes les dettes affectées à cette Catégorie de Parts Sociales, telles que les prêts, les frais administratifs et les impôts.

Dans le cas où un actif proviendrait d'un autre actif suite à un échange d'actifs, à une fusion, un apport en nature ou autres opérations similaires, un tel actif dérivé devra figurer dans les comptes de la Société avec la même Catégorie de Parts Sociales que les actifs dont il provient et à chaque réévaluation d'actifs, l'augmentation ou la diminution de valeur devra être appliquée à la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Au cas où il serait impossible d'affecter un actif ou un passif de la Société à une Catégorie de Parts Sociales particulière, ledit actif ou passif devra être affecté aux Parts Sociales de Catégorie Z.

Les Comptes Analytiques, ensemble avec les comptes annuels, doivent être approuvés annuellement par l'assemblée générale annuelle des associés de la Société.

### *Droit à Distributions*

6.- Les titulaires d'une Catégorie de Parts Sociales auront un droit exclusif sur l'Actif Net aux conditions suivantes

(1) dans les limites permises par la loi en vigueur, en particulier, selon les termes de l'article 72-1 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi sur les Sociétés»), toute distribution (les «Distributions»), sous forme de (i) dividendes, (ii) rachat de parts sociales, (iii) réduction de capital et (iv) liquidation effectuée par la Société aux titulaires d'une Catégorie de Parts Sociales devra être prélevée sur tout ou partie (suivant la décision des titulaires de la Catégorie de Parts Sociales concernée) de l'Actif Net;

(2) nonobstant le principe énoncé au paragraphe (1), dans la mesure où l'Actif Net d'une Catégorie de Parts Sociales serait négatif, les titulaires d'une telle Catégorie de Parts Sociales n'auront droit à aucune distribution à cet égard;

(3) nonobstant le principe énoncé au paragraphe (1), les titulaires d'une Catégorie d'Actions dont l'Actif Net affiche une valeur positive auront droit, en cas d'Actif Net négatif d'autre(s) Catégorie(s) d'Actions, à:

Actif Net à distribuer

conformément  $\times$   $\frac{\text{total des Actifs Nets positifs et négatifs de la Société}}{\text{total de tous les Actifs Nets positifs de la Société}}$   
au paragraphe 6.1

(4) le montant prévu pour distribution (conformément aux principes énoncés aux paragraphes (1) et (3)) par part sociale sera égal au montant total distribué divisé par le nombre total de parts sociales émises au sein de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

**Art. 6bis.** En cas d'augmentation de capital, chaque associé aura la possibilité de souscrire au prorata de sa participation.

Les associés peuvent décider à l'unanimité de ne pas appliquer le droit préférentiel de souscription lors de leur décision d'augmenter le capital.

**Article 6ter.** La société est habilitée à racheter ses propres actions.

Un tel rachat sera effectué suite à une décision unanime d'une assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la société.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales objet du rachat, le rachat est subordonné à l'existence de sommes distribuables suffisantes pour compenser l'excédent de prix conformément aux dispositions de l'article 72.1 de la Loi sur les Sociétés.

Lesdites parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Lors du rachat, le prix de rachat sera égal à l'Actif Net, sous réserve des limites prévues par l'article 6.6 des présents Statuts.

Sur demande d'au moins un associé, le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance; nommera un cabinet d'audit de renommée mondiale (n'ayant aucun lien avec le cabinet d'audit chargé de la révision des comptes de la société) pour procéder à la revue du calcul du prix de rachat. Ce cabinet d'audit procédera à la révision et, le cas échéant, à la modification du calcul des montants dus pour le rachat des catégories d'actions concernées. Les frais liés à la nomination du cabinet d'audit seront déduits des montants à verser aux actionnaires bénéficiant du rachat de façon proportionnelle.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Leur cession entre vifs à des non-associés est subordonnée à l'approbation unanime de l'ensemble des actionnaires. Il est par ailleurs fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeraient un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doi(ven)t pas nécessairement être associé(s) de la société. Le gérant unique a tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts, seront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la société. Dans le cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 10bis.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, pourvu qu'au moins deux gérants soient présents ou représentés.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

2 (deux) gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la société.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir la majorité des votes des associés représentant les trois quarts du capital social de la société.

En plus des conditions de quorum et de majorité mentionnées aux paragraphes précédents, les décisions collectives modifiant les droits respectifs des associés doivent être approuvées à la majorité des votes des associés de la classe de parts sociales concernée et représentant les trois quarts des parts sociales émises dans la dite classe de parts sociales.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.»

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital, s'élève à environ 5.750,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Du Roy, V. Beuken, B. Lejeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2002, vol. 520, fol. 45, case 3. – Reçu 2.761,25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2002.

J. Seckler.

(77839/231/961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

### **JACOBS & SOHN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison 9.

R. C. Diekirch B 4.920.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2001, vol. 221, fol. 160, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 septembre 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(93642/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

**R-LUXINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6691 Moersdorf, 7, Am leweschten Flourer.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(93636/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

---

**RENDALUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 octobre 2002.

F. Unsen.

(93637/234/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

---

**TRANSPORTS FELTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 141, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.378.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Signature.

(93638/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

---

**PRO IMMOBILIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6370 Haller, 20, Henerecht.

R. C. Diekirch B 1.133.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Signature.

(93639/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

---

**CHARPENTE THERRES G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9844 Dahl, 5, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 5.513.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Signature.

(93641/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

---

**SURIA HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.838,93.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.975.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(77838/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

---

**COIFFURE WEIS-WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 47, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.770.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2001, vol. 221, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 octobre 2002.

Signature.

(93643/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

---

**CHEMFAB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 20.000,- GBP.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 59.802.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(77825/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

---

**CHEMFAB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 20.000,- GBP.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 59.802.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

La mention parue au Mémorial C numéro 734 du 6 octobre 2000 concernant les comptes au 30 juin 1999 est à considérer comme nulle et non avenue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(77826/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

---

**CHEMFAB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 20.000,- GBP.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 59.802.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

La mention parue au Mémorial C numéro 755 du 12 octobre 1999 concernant les comptes au 30 juin 1998 est à considérer comme nulle et non avenue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(77827/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

---